

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Fixation du nombre de Vice-présidents**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu les nouveaux délégués titulaires et suppléants désignés par les collectivités adhérentes du VALTOM pour siéger au sein du comité syndical suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,*

*Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application duquel le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents, soit pour le VALTOM, 8 Vice-présidents au maximum ( $36 \times 20 \% = 7,2$  arrondi à l'entier supérieur = 8),*

*Vu l'article 10 des statuts actuels du VALTOM qui indique que le nombre de Vice-présidents est déterminé par le comité syndical, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.*

*Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de fixer à cinq le nombre de Vice-présidents du VALTOM.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Fixation du nombre de membres du Bureau**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Vu les nouveaux délégués titulaires et suppléants désignés par les collectivités adhérentes du VALTOM pour siéger au sein du comité syndical suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,*

*Vu l'article 10 des statuts actuels du VALTOM, qui prévoit que le comité syndical élise en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres du comité syndical,*

*Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de fixer le nombre de membres du Bureau du VALTOM à quatre membres supplémentaires en plus du Président et des 5 vice-présidents, soit dix au total.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Vu les articles L. 5711-1 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Considérant qu'il y a lieu pour le comité syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),*

*Considérant que le Président du VALTOM est Président de droit de la CAO,*

*Il est procédé au vote au scrutin secret par voie électronique :*

- nombre de votants : 33
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 32
- vote pour : 32
- vote contre : 0
- majorité absolue : 17

*Président de droit : Monsieur Laurent BATTUT, Président du VALTOM  
Son suppléant sera désigné par arrêté.*

*Ont obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, en qualité de titulaires :*

- Monsieur CHABRILLAT Rémi
- Monsieur CLAMADIEU Yves
- Madame LEMPEREUR Claire
- Monsieur MAILLARD Guy
- Monsieur RAVEL Pierre

*Ont obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, en qualité de suppléants :*

- Monsieur CHAMBON Olivier
- Madame GAIDIER Michelle
- Monsieur LAGRU Alain
- Monsieur MEALLET Roger Jean
- Monsieur MENAGER Marc

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

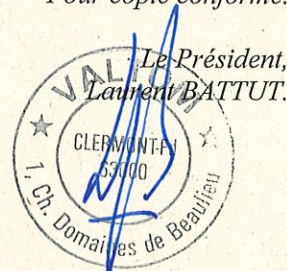
*d'élire, en qualité de membres titulaires : Monsieur CHABRILLAT Rémi, Monsieur CLAMADIEU Yves, Madame LEMPEREUR Claire, Monsieur MAILLARD Guy, Monsieur RAVEL Pierre.*

*d'élire, en qualité de membres suppléant : Monsieur CHAMBON Olivier, Madame GAIDIER Michelle, Monsieur LAGRU Alain, Monsieur MEALLET Roger Jean, Monsieur MENAGER Marc.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Vote à main levée**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux conseillers municipaux de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou pour les présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le vote secret comme par exemple l'élection du Président.*

*L'article L.5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les nominations ou présentations peuvent ne pas être votées au scrutin secret.*

*Cette possibilité de dérogation nécessite au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*d'élire à main levée les délégués et représentants du VALTOM siégeant dans les diverses commissions, comités et organismes de partenariat où le VALTOM est représenté.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation des délégués de Commission de Suivi de Site (CSS) du pôle multifilières de valorisation Vernéa

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas.*

*Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS),*

*Vu l'autorisation d'exploitation du 20 mai 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 18 octobre 2013, du pôle multifilières de valorisation de déchets ménagers et assimilés Vernéa au lieu-dit «Beaulieu» à Clermont Ferrand,*

*Conformément aux dispositions des articles L 125-1, 125-2-1 et R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement, le Préfet a décidé de constituer une CSS pour le pôle multifilières de valorisation Vernéa,*

*Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée de cinq collèges : un collège A des administrations de l'Etat, un collège B des élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés, un collège C des riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, un collège D des exploitants d'installations classées et un collège E des salariés des installations pour laquelle la commission a été créée.*

*Considérant que, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à de nouvelles élections des représentants du VALTOM au sein du collège B des élus de la CSS de site du pôle multifilières de valorisation Vernéa.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner en tant que :*

Membre titulaire :

- BATTUT Laurent

Membre suppléant :

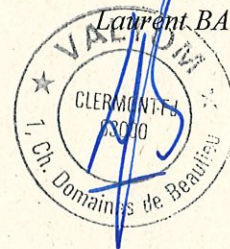
- BRUNMUROL Laurent

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long - Clermont-Ferrand

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas.*

*Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS),*

*Vu les statuts actuels du VALTOM,*

*Cette commission est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant. Elle est composée de cinq collèges : un collège A des administrations de l'Etat, un collège B des élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés, un collège C des riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, un collège D des exploitants d'installations classées où siège le VALTOM, et un collège E des salariés de l'installation pour laquelle la commission a été créée.*

*Considérant que, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants du VALTOM au sein du collège des élus de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long à Clermont-Ferrand.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner en tant que :*

Membre titulaire :

- BATTUT Laurent

Membre suppléant :

- BRUNMUROL Laurent

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet - Ambert

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEYARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS),*

*Vu les nouveaux statuts du VALTOM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Cette commission est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant. Elle est composée de cinq collèges : un collège A des administrations de l'Etat, un collège B des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés, un collège C des riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, un collège D des exploitants d'installations classées où siège le VALTOM, et un collège E des salariés de l'installation pour laquelle la commission a été créée.*

*Considérant que, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants du VALTOM au sein du collège des élus de la CSS de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner en tant que :*

Membre titulaire :

- MENAGER Marc.

Membre suppléant :

- DAURAT Jean-Claude.

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Treuil - Saint-Diéry

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS),*

*Vu les nouveaux statuts du VALTOM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Cette commission est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant. Elle est composée de cinq collèges : un collège A des administrations de l'Etat, un collège B des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés, un collège C des riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, un collège D des exploitants d'installations classées où siège le VALTOM, et un collège E des salariés de l'installation pour laquelle la commission a été créée.*

*Considérant que, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants du VALTOM au sein du collège des élus de la CSS de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Treuil à Saint-Diéry.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner en tant que :*

Membre titulaire :

- CHASSARD Frédéric

Membre suppléant :

- MENAGER Marc

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,*

*Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Balluseaux - Saint-Sauves

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas.*

*Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS),*

*Vu les nouveaux statuts du VALTOM applicables au 1er janvier 2014,*

*Cette commission est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant. Elle est composée de cinq collèges : un collège A des administrations de l'Etat, un collège B des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés, un collège C des riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, un collège D des exploitants d'installations classées où siège le VALTOM, et un collège E des salariés de l'installation pour laquelle la commission a été créée.*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants du VALTOM au sein du collège des élus de la CSS de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Ballusseaux à Saint-Sauves.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner en tant que :*

Membre titulaire :

- CHAUCOT Gérard

Membre suppléant :

- MENAGER Marc

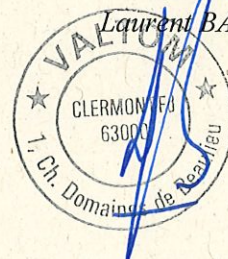
*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,*

*Laurent BATTUT.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Milliazeix - Miremont

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas.*

*Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS),*

*Vu les nouveaux statuts du VALTOM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Cette commission est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant. Elle est composée de cinq collèges : un collège A des administrations de l'Etat, un collège B des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés, un collège C des riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, un collège D des exploitants d'installations classées où siège le VALTOM, et un collège E des salariés de l'installation pour laquelle la commission a été créée.*

*Considérant que, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants du VALTOM au sein du collège des élus de la CSS de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Milliazeix à Miremont.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner en tant que :*

Membre titulaire :

- BATTUT Laurent

Membre suppléant :

- GAIDIER Michelle

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

Compte tenu de l'installation du nouveau comité syndical du VALTOM, il y a lieu de procéder à l'élection des membres qui constituent la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'autorisation d'exploitation du 20 mai 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 18 octobre 2013, du pôle multifilières de valorisation de déchets ménagers et assimilés Vernéa au lieu-dit «Beaulieu» à Clermont-Ferrand,

Aux termes de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le comité syndical. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Vu la délibération du VALTOM n°2014/722 du 11 juillet 2014, ayant pour objet la création de la CCSPL,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

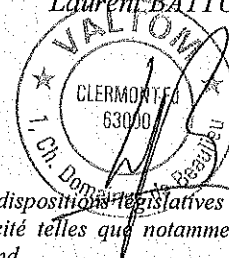
- d'élire les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent BRUNMUROL	Nicolas BONNET
Frédéric CHASSARD	Dominique BRIAT
Lionel CHAUVIN	Olivier CHAMBON
Yves CLAMADIEU	Catherine FROMAGE
Marc MENAGER	Alain LAGRU
Pierre RAVEL	Claire LEMPEREUR

- de reconduire les 4 représentants associatifs au sein de la CCSPL, que sont Roger ANGLARET de Puy-de-Dôme Environnement, René BOYER de France Nature Environnement (FNE 63), Jean Michel MICHALOT de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) et Gérard QUENOT de UFC Que choisir.

FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.

Le Président,  
 Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

Compte tenu de l'installation du nouveau comité syndical du VALTOM, il y a lieu de procéder à l'élection des membres qui constituent la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'autorisation d'exploitation du 20 mai 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 18 octobre 2013, du pôle multifilières de valorisation de déchets ménagers et assimilés Vernéa au lieu-dit «Beaulieu» à Clermont-Ferrand,

Aux termes de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le comité syndical. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Vu la délibération du VALTOM n°2014/722 du 11 juillet 2014, ayant pour objet la création de la CCSPL,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

- d'élire les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent BRUNMUROL	Nicolas BONNET
Olivier CHAMBON	Dominique BRIAT
Lionel CHAUVIN	Frédéric CHASSARD
Yves CLAMADIEU	Catherine FROMAGE
Marc MENAGER	Alain LAGRU
Pierre RAVEL	Claire LEMPEREUR

- de reconduire les 4 représentants associatifs au sein de la CCSPL, que sont Roger ANGLARET de Puy-de-Dôme Environnement, René BOYER de France Nature Environnement (FNE 63), Jean Michel MICHALOT de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) et Gérard QUENOT de UFC Que choisir.

FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Constitution de la Commission de Contrôle Financier (CCF)**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

En complément à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), c'est au sein de la Commission de Contrôle Financier (CCF) qu'est fait le contrôle financier des comptes du délégataire et notamment qu'est présenté et analysé son rapport financier.

Pour ce faire, le VALTOM a institué une CCF par la délibération n°2018/1078 du 08 novembre 2018 visée par le contrôle de légalité le 20 novembre 2018.

Vu l'article R 2222-3 du CGCT disposant que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000,00 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal ou du Conseil de l'établissement ».

Compte tenu du renouvellement du Comité syndical, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la CCF, constituée du Président du VALTOM, de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés parmi les membres de la CCSPL du VALTOM dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et d'1 représentant unique des associations locales siégeant à la CCSPL.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

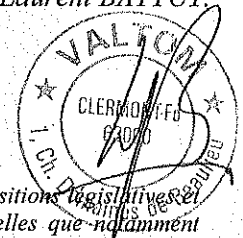
- d'élire les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent BRUNMUROL	Nicolas BONNET
Frédéric CHASSARD	Dominique BRIAT
Yves CLAMADIEU	Olivier CHAMBON
Alain LAGRU	Lionel CHAUVIN
Marc MENAGER	Catherine FROMAGE
Pierre RAVEL	Claire LEMPEREUR

- de reconduire le représentant associatif : Gérard QUENOT (UFC Que Choisir)

FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission de Délégitation de Service Public (CDSP)

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas.*

*Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et à l'installation du nouveau comité syndical, il y a lieu de procéder à l'élection des membres qui constituent la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).*

*La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public (DSP), le Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).*

*Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément audit article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.*

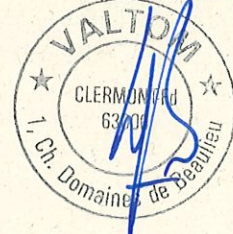
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la CDSP :*

- *Les listes seront remises au comité syndical à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard, à l'ouverture du prochain comité syndical prévu pour le jeudi 29 octobre 2020 à 14h30 dans les locaux du VALTOM, dont la désignation des membres de la CDSP est à l'ordre du jour,*
- *Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,*
- *Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation des délégués à la commission de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône-Alpes

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique,, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, de nouveaux délégués titulaires et suppléants ont été désignés par les collectivités adhérentes du VALTOM pour siéger au sein du comité syndical.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) avec le transfert de la compétence relative à la planification des déchets aux régions,*

*Considérant l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes le 19 décembre 2019 après plus de deux ans de travaux,*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants du VALTOM au sein du collège des élus de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD de la région Auvergne Rhône-Alpes*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner Monsieur BATTUT Laurent, comme titulaire et Monsieur Roger Jean MEALLET comme suppléant, au sein du collège des élus de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD Auvergne Rhône-Alpes.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Désignation du représentant auprès d'AMORCE**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas.*

*Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique et de gestion territoriale des déchets et, depuis peu, de gestion de l'assainissement. Il fédère 950 adhérents et 60 millions d'habitants, dont le VALTOM.*

*Suite au renouvellement des élus au sein du comité syndical, le VALTOM doit désigner un titulaire et un suppléant, qui le représentera dans les réunions et le conseil d'administration d'AMORCE.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

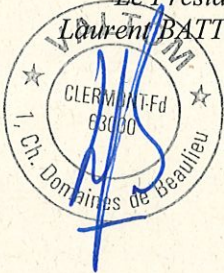
*de désigner Monsieur Laurent BATTUT en tant que membre titulaire auprès d'AMORCE ainsi que Monsieur Guy MAILLARD en tant que membre suppléant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation du représentant auprès d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes (AURA)

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Le VALTOM est membre de l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes (AURA) depuis 2002.*

*ATMO AURA est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.*

*Par l'intermédiaire de l'association ATMO AURA, le VALTOM a notamment mis en place une station de mesure de qualité de l'air, dans l'environnement proche du pôle multifilières de valorisation Vernéa.*

*Suite au renouvellement des élus au sein du comité syndical, le VALTOM doit désigner un titulaire et un suppléant, qui le représentera dans les réunions organisées par ATMO AURA.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner Monsieur Laurent BATTUT en tant que membre titulaire auprès d'ATMO Auvergne Rhône Alpes ainsi que Madame Florence LHERMET en tant que membre suppléante.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,*

*Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Désignation du représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 32*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à l'action sociale dans la fonction publique territoriale, le VALTOM a adhéré au CNAS à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 (délibération du 21 mai 2008) pour tous les agents actifs puis aux agents retraités (délibération du 17 février 2015) à cette date.*

*Vu la délibération du VALTOM du 21 mai 2008, ayant pour objet l'action sociale du VALTOM,*

*Vu l'adhésion du VALTOM au CNAS à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2008,*

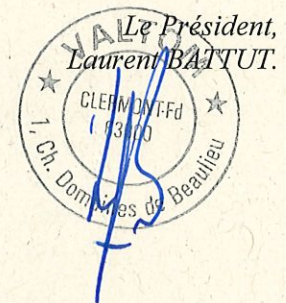
*Vu les statuts du CNAS (cf. article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS) prévoyant, pour chacune des collectivités adhérentes, la désignation d'un représentant au sein du collège des élus,*

*Suite à la mise en place du nouveau comité syndical du VALTOM, un nouveau représentant doit être désigné.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner Madame Claire LEMPEREUR représentante du VALTOM auprès du CNAS.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation du représentant auprès de l'association PLATE-FORME 21

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Outil d'animation, d'échanges et de mutualisation des informations et des pratiques sur le développement durable, l'association PLATE-FORME 21 pour le développement durable est une association au service des acteurs professionnels et institutionnels du Massif central, basée à Lempdes.*

*Vu la délibération n° 2017/939 du 11 avril 2017, ayant pour objet l'adhésion du VALTOM à l'association PLATE-FORME 21 pour le développement durable,*

*Suite à la mise en place du nouveau comité syndical du VALTOM, un nouveau représentant du VALTOM auprès de l'association PLATE-FORME 21 doit être désigné.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner Madame Cécile BIRARD, représentante titulaire du VALTOM, ainsi que Monsieur Alain LENAUD représentant suppléant, auprès de l'association PLATE-FORME 21.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation du représentant auprès de l'association MACÉO

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*MACÉO est une association basée au Parc technologique de la Pardieu à Clermont-Ferrand. Elle rassemble des entreprises, les trois réseaux consulaires du Massif central, des organismes de développement, des collectivités territoriales, des centres de formation et d'enseignement supérieur et des laboratoires de recherche et participe au développement économique du Massif central en privilégiant la mise en réseau des acteurs et en promouvant l'innovation sous toutes ses formes, à travers des actions inscrites dans une démarche de développement durable et d'inter-régionalité.*

*Vu la délibération n° 2017/939 du 11 avril 2017, ayant pour objet l'adhésion du VALTOM à l'association MACÉO.*

*Suite à la mise en place du nouveau comité syndical du VALTOM, un représentant du VALTOM auprès de l'association MACÉO doit être désigné.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner Monsieur Laurent BATTUT, représentant titulaire du VALTOM, ainsi que Monsieur Pierre RAVEL représentant suppléant auprès de l'association MACÉO. .*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



The stamp is circular and contains the following text: 'VALTOM' at the top, 'CLERMONT-FERRAND' in the center, and '1, Ch. Domains de Bézu' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation du représentant auprès du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CENA)

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) est une association loi 1901 à but non lucratif, basée à Riom, avec une double mission : préserver et restaurer le patrimoine naturel en Auvergne, et développer l'engagement citoyen.*

*Le CENA est un partenaire du VALTOM par le biais d'une convention de partenariat global signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ce partenariat est structuré autour de plusieurs axes : échanges d'information, mise en œuvre de projets communs, préservation et gestion de sites, accompagnement technique, communication, formations et toutes autres actions intéressant les deux parties.*

*Suite à la mise en place du nouveau comité syndical du VALTOM, il convient de désigner un nouveau représentant du VALTOM et son suppléant auprès du CENA.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner Madame Marie DAVID représentante titulaire du VALTOM ainsi que Monsieur Bernard BOULEAU représentant suppléant auprès du CENA.*

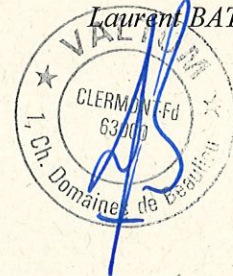
*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,*

*Laurent BATTUT.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Désignation du représentant auprès du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) est une association labellisée par l'Etat, basée à Theix sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, à fort ancrage territorial, qui œuvre pour la promotion de la citoyenneté et le respect de la connaissance scientifique.*

*Elle associe les communes de Clermont-Ferrand et de Saint-Genès-Champanelle, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, des groupements de collectivités, des établissements publics, des associations et des adhérents individuels.*

*Le CPIE est un partenaire du VALTOM via le Collectif Régional d'Education à l'Environnement Auvergne (CREEA), notamment dans le déploiement du dispositif Etablissements Témoins mais aussi dans diverses actions de sensibilisations relatives à la prévention des déchets.*

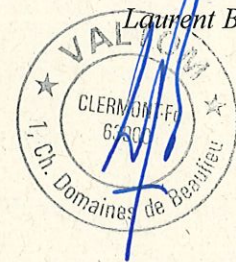
*Suite à la mise en place du nouveau comité syndical du VALTOM, un représentant du VALTOM et son suppléant auprès du CPIE doivent être désignés.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de désigner Madame Michelle GAIDIER, représentante titulaire, ainsi que Monsieur Alain LAGRU représentant suppléant du VALTOM auprès du CPIE.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Délégation au Président : Marchés en Procédure Adaptée (MAPA)**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Vu le décret n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique (CCP) relatif aux marchés publics en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 et en particulier son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 5,*

*Considérant qu'il résulte de la lecture combinée de ces textes, que le Président d'un EPCI ou d'un syndicat mixte peut, par délégation de l'Assemblée délibérante, conclure des marchés selon la procédure adaptée, cette délégation générale l'autorisant à signer lesdits marchés,*

*Compte tenu de l'installation du nouvel organe délibérant, il est proposé de prendre une délibération ayant pour objet de donner au Président du VALTOM délégation de signature pour les marchés conclus en procédure adaptée.*

*Pour information, les seuils actuels, applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, sont de :*

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services
- 5 320 000 € HT pour les marchés de travaux

*Après échanges au sein de l'assemblée, le seuil de la délégation sera plafonné à 500 000 € HT pour les marchés de travaux et à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services.*

*Le Président du VALTOM rendra compte au comité syndical des marchés conclus au titre de cette délégation.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de donner au Président délégation de compétence et de signature pour les marchés passés en procédure adaptée pour la durée du présent mandat, à hauteur :*

- du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services,
- du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Délégation au Président : recours à une ligne de trésorerie**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,*

*Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas.*

*Compte tenu de l'éventuel besoin ponctuel de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter, et ce, en particulier, avant l'encaissement des participations syndicales versées par ses structures adhérentes.*

*Du fait de l'installation du nouveau comité syndical du VALTOM,*

*Il est proposé de prendre une délibération ayant pour objet de donner au Président du VALTOM délégation de compétence et de signature en matière de recours à une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires de son choix, dans une limite de 1 000 000 €, pour la durée de la mandature.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de donner au Président une délégation de compétence et de signature en matière de recours à une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires de son choix, dans une limite de 1 000 000 €, et ce pour la durée de la mandature.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 mars 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Délégation au Président : représentation en justice**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10,*

*Considérant que le comité syndical peut déléguer au Président certaines de ses compétences, à l'exception de celles dont la liste est dressée à l'article L. 5211-10 du CGCT,*

*Considérant que la représentation en justice, en demande ou en défense, n'entre pas dans le cadre des compétences dont la délégation au Président est exclue par l'article L.5211-10 du CGCT,*

*Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre et représenter en justice, tant en demande qu'en défense, les intérêts du VALTOM.*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- *d'autoriser le Président, pendant la durée du présent mandat, à intenter au nom du VALTOM, toute action en justice, devant toute juridiction compétente, notamment judiciaire, pénale ou administrative, et ce pour tout type de contentieux, y compris en intervention, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation.*
- *d'autoriser le Président, pendant la durée du présent mandat, à représenter en défense les intérêts du VALTOM, devant toute juridiction compétente, notamment judiciaire, pénale ou administrative, et ce, pour tout type de contentieux, y compris en intervention, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation.*
- *que les dépenses inhérentes aux frais d'honoraires, d'actes, et de contentieux soient imputées à l'article 6227 de la section de fonctionnement du budget du VALTOM.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Délégation au Président : les emprunts**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 21*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Compte tenu des impératifs de financement liés à la réalisation des dépenses d'équipement (dépenses réelles inscrites en section d'investissement dans le budget du VALTOM) et de l'éventuel besoin rapide de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter et ce, en particulier, avant l'encaissement des participations syndicales par ses structures adhérentes.*

*Compte tenu de l'installation du nouveau comité syndical du VALTOM, il est proposé de prendre une délibération ayant pour objet de donner au Président du VALTOM délégation de compétence et de signature en matière de recours aux emprunts pour la durée de la mandature dans la limite des crédits inscrits au budget.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

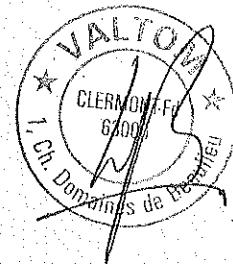
*de donner au Président une délégation de compétence et de signature en matière de recours à l'emprunt auprès des établissements bancaires de son choix pour la durée de la mandature.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRAN

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

*Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code,*

*Vu l'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de groupements de communes et d'EPCI (les syndicats mixtes fermés).*

*Le VALTOM est un syndicat mixte fermé.*

*Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,*

*Vu la délibération du VALTOM du 23 mars 2017 appliquant, pour le calcul des indemnités de fonction, le taux maximal de 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (FPT) pour le Président et le taux maximal de 18,70 % pour les Vice-présidents,*

*Vu le courrier de la Préfecture de Clermont-Ferrand en date du 19 mai 2017 demandant un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical,*

*Considérant la nomination du Président et des Vice-présidents lors du comité syndical de ce jour,*

*Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président (1455,02 € brut mensuel) et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Vice-président (727,32 €) brut mensuel.*

*Considérant que pour les syndicats mixtes, l'enveloppe est calculée en tenant compte du nombre réel de vice-présidents et que le taux applicable correspond à la population totale du groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui est pour le VALTOM de 708 607 habitants (population double compte).*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- *D'appliquer les indemnités de fonction suivantes, selon le nombre de Vice-Présidents retenus :*

Folio  
 Valeur à  
 compter du 1<sup>er</sup>  
 janvier 2019

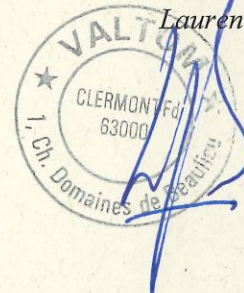
Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 € brut annuel,  
 décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

POPULATION TOTALE (habitants)	Président du VALTOM			Vice-Présidents du VALTOM		
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019 (dernier changement)		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019 (dernier changement)	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
+ 200 000	37,41 %	17 460,30	1 455,02	18,70 %	8 727,82	727,32

- De procéder au versement des indemnités susvisées à compter de la date de l'élection.

FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.

Le Président,  
 Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**[Décrets d'application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019](#)**



## **Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique crée un nouveau type de contrat : le contrat de projet.

Ce contrat répond à un besoin ponctuel. Il doit avoir pour but de mener un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opération.

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 définit les modalités de mise en œuvre du contrat de projet et précise les conditions d'emploi des personnels recrutés sur cette base.

### **Définition**

Le contrat de projet est conclu pour occuper un emploi non permanent.

Ce nouveau contrat est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C).

Les collectivités peuvent recruter un contractuel en CDD sur ce type de contrat.

Les contrats de projet sont ouverts également aux fonctionnaires détachés.

Le détachement sur un contrat de projet repose dans ce cas sur une demande du fonctionnaire auprès de son employeur d'origine.

### **Procédure de recrutement**

L'article 2-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que les recrutements d'agents contractuels pour pourvoir un contrat sont prononcés à l'issue de la procédure définie par le chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

L'autorité compétente assure la publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi à pourvoir sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques.

L'avis de vacance ou de création de l'emploi est accompagné d'une fiche de poste qui précise notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste.

La fiche de poste indique également la liste des pièces requises pour déposer sa candidature et la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures sont adressées à l'autorité mentionnée dans l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir dans la limite d'un délai qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de cet avis.

L'autorité compétente accuse réception de chaque candidature.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 précise que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir.

### Forme et contenu du contrat

L'agent est recruté par un contrat écrit. Le contrat mentionne l'article de la loi du 26 janvier 1984, le paragraphe et l'alinéa en vertu duquel il est établi.

Le contrat précise sa date d'effet, sa durée et, le cas échéant, la date à laquelle il prend fin. Il définit le poste occupé ainsi que la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Ce contrat précise également les conditions d'emploi et de rémunération et les droits et obligations de l'agent.

Si la collectivité a adopté un document récapitulatif l'ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels, il est annexé au contrat.

Le contrat de projet doit comporter également les clauses suivantes :

- 1° La description du projet ou de l'opération et sa durée prévisible
- 2° La définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu
- 3° Une description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat
- 4° Le ou les lieux de travail de l'agent et, le cas échéant, les conditions de leurs modifications
- 5° La possibilité de rupture anticipée par l'employeur
- 6° Le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat.

### Situation et conditions de travail de l'agent

Les agents recrutés par un contrat de projet bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte-rendu. Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct.

La rémunération des agents recrutés par un contrat de projet peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

En cas de transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent contractuel sur un contrat de projet, l'autorité peut proposer la

modification d'un élément substantiel du contrat de travail tel que notamment la quotité de temps de travail de l'agent, ou un changement de son lieu de travail. Elle peut proposer dans les mêmes conditions une modification des fonctions de l'agent, sous réserve que celle-ci soit compatible avec la qualification professionnelle de l'agent. Lorsqu'une telle modification est envisagée, la proposition est adressée à l'agent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Cette lettre informe l'agent qu'il dispose d'un mois à compter de sa réception pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation et l'informe des conséquences de son silence.

A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'agent est réputé avoir refusé la modification proposée.

L'agent bénéficiant d'un contrat de projet bénéficie du régime de congé de maladie ouvert aux agents contractuels.

L'agent contractuel physiquement apte à reprendre son service à l'issue d'un congé de maladie, de grave maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'accueil d'un enfant ou d'adoption est réemployé pour la période restant à courir avant le terme du contrat, si le terme de ce contrat est postérieur à la date à laquelle la demande de réemploi est formulée et sous réserve que le projet ou l'opération ne soit pas réalisé.

#### Durée et renouvellement et fin de contrat

La durée de ce contrat doit au minimum être d'un an et ne pourra dépasser les 6 ans, en tenant compte des éventuels renouvellements.

Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

- Au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans
- Au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître sa réponse. En l'absence de réponse dans ce délai, l'intéressé est réputé renoncer à l'emploi.

Les durées pendant lesquelles un agent est placé sur un contrat de projet n'ouvrent pas droit au contrat à durée indéterminée.

### Fin du contrat

L'agent est informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

- Au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans
- Au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

Après l'expiration d'un délai d'un an, ce contrat peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

L'agent est informé dans un délai de deux mois pourra alors percevoir une indemnité de fin de contrat de projet.

Cette disposition ne remet pas en cause les cas d'interruption anticipée d'un contrat que sont la démission ou le licenciement qui peut être appliqué en cas d'inaptitude physique, de faute disciplinaire ou encore d'insuffisance professionnelle.

L'agent bénéficiant d'un contrat de projet peut également être licencié pour les motifs suivants :

- La transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible
- Le refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat
- L'impossibilité de réemploi de l'agent à l'issue d'un congé sans rémunération.

En cas de rupture anticipée du contrat de projet par l'employeur, l'agent perçoit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivre à l'agent un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

- 1° La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat
- 2° Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées
- 3° Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

### **Références juridiques**

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Envoyé en préfecture le 09/10/2020  
Reçu en préfecture le 09/10/2020  
Affiché le  
ID : 063-256302670-20200929-2020\_1231-DE

Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Folio

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 09/10/2020  
Reçu en préfecture le 09/10/2020  
Affiché le  
ID : 063-256302670-20200929-2020\_1231-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) :  
Création d'un contrat de projet**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee, Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).  
Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent)*

*Excusés : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas.*

*Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) 2020-2024 avec des objectifs communs :*

- Réduire de 50 % la quantité de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) entre 2018 et 2024 ;
- Multiplier par 3 la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du pôle de valorisation Vernéa ;
- Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2024.

*Ce schéma répond aux enjeux partagés via VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopérations territoriales ».*

*Pour rappel, la délibération du VALTOM du 20 juin 2019 a validé le déploiement du STGDO et, plus particulièrement, l'accompagnement des collectivités adhérentes du VALTOM dans la mise en place de leurs actions telles que définies dans le STGDO.*

*La délibération du VALTOM du 10 octobre 2019 a validé la création de sept postes de contractuels « guides et maîtres composteurs », mis à disposition de ses collectivités adhérentes. Les recrutements ont été effectifs au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Actuellement, 5 postes de « guides et maîtres composteurs » sont financés par le VALTOM afin de constituer un réseau de proximité déployé sur l'ensemble de son territoire auprès de 7 de ses collectivités adhérentes, ainsi qu'un poste de chef de projet STGDO VALTOM, qui coordonne et évalue l'ensemble des actions STGDO.*

*Le poste de chef de projet STGDO est pourvu actuellement par un contractuel, dont le contrat arrive à son terme au 31 octobre 2020.*

*La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique (TFP) crée un nouveau type de contrat : le contrat de projet.*

*Ce type de contrat répond au besoin ponctuel du VALTOM de se doter d'un chef de projet ayant pour but de mener le projet identifié du STGDO, dont l'échéance sera la réalisation du projet.*

#### **Le contrat de projet - réglementation :**

*Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 définit les modalités de mise en œuvre du contrat de projet et précise les conditions d'emploi des personnels recrutés sur cette base.*

#### **Le contrat de projet : application au VALTOM**

*Le contrat de projet est conclu pour occuper un emploi non permanent.*

*Ce nouveau contrat est ouvert pour recruter un contractuel en Contrat à Durée Déterminée, dans la catégorie hiérarchique B.*

#### **Forme et contenu du contrat**

*Le contrat prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour une durée de 3 ans dans un premier temps afin de correspondre à la durée du financement de ce poste par l'ADEME à hauteur de 50 %.*

*En cas de non atteinte des résultats du STGDO fin 2023, le contrat pourrait être prolongé de 1 à 3 ans maximum.*

*Le poste occupé est un poste de chef de projet STGDO, avec les missions suivantes :*

- Animation de 5 à 7 « guides et maîtres composteurs » VALTOM : analyse du reporting terrain, organisation de groupes de travail avec des partenaires publics, privés et associatifs, suivi des indicateurs, évaluation, ...

**Folio**

- Initiation et pilotage de projets territoriaux « biodéchets » : guide végétaux, plaquette brulage déchets verts, filière broyat et compost, ...
- Mise en œuvre et évaluation de projets locaux (gestion de proximité des biodéchets),
- Gestion budgétaire et administrative des opérations (suivi budget, subventions, rapport d'avancement),
- Recherche de financement et de partenariats,
- Soutien aux projets d'économie circulaire,
- ...

Le contrat sera conclu pour une durée hebdomadaire de travail de 35h, l'agent sera rémunéré sur les grilles de catégorie B, filière technique.

Le contrat comportera les clauses suivantes :

1. La description du projet et sa durée prévisible ;
2. La définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu ;
3. Une description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat ;
4. Le ou les lieux de travail de l'agent et, le cas échéant, les conditions de leurs modifications ;
5. La possibilité de rupture anticipée par l'employeur ;
6. Le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat.

Situation et conditions de travail de l'agent

L'agent recruté bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte-rendu. Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Sa rémunération peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

En cas de transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent, l'autorité peut proposer la modification d'un élément substantiel du contrat de travail tel que notamment la quotité de temps de travail de l'agent, ou un changement de son lieu de travail.

Elle peut proposer dans les mêmes conditions une modification des fonctions de l'agent, sous réserve que celle-ci soit compatible avec la qualification professionnelle de l'agent. Lorsqu'une telle modification est envisagée, la proposition est adressée à l'agent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Durée et renouvellement

La durée de ce contrat sera de 3 ans et ne pourra dépasser les 6 ans, en tenant compte des éventuels renouvellements.

Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet prévu par le contrat n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée.

Les durées pendant lesquelles un agent est placé sur un contrat de projet n'ouvrent pas droit au contrat à durée indéterminée.

Fin du contrat

L'agent est informé de la fin de son contrat par lettre recommandée.

Après l'expiration d'un délai d'un an, ce contrat peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

L'agent pourra alors percevoir une indemnité de fin de contrat de projet.

Cette disposition ne remet pas en cause les cas d'interruption anticipée d'un contrat que sont la démission ou le licenciement qui peut être appliqué en cas d'inaptitude physique, de faute disciplinaire ou encore d'insuffisance professionnelle.

En cas de rupture anticipée du contrat de projet par l'employeur, l'agent perçoit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.



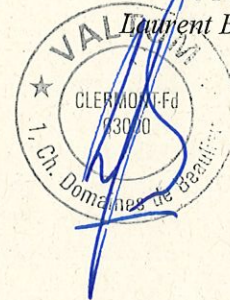
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- *de créer un contrat de projet, d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour coordonner et évaluer le dispositif STGDO du VALTOM,*
- *d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget du VALTOM.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Demande de subventions LEADER pour le programme OrganiCité® 3 : réduire et valoriser les biodéchets de la commune de Thiers à travers l'innovation et l'expérimentation**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

Le VALTOM pilote un dispositif intitulé **Organicité®** qui consiste à développer en partenariat avec des collectivités territoriales des programmes de réduction et de valorisation des biodéchets autour de la promotion du compostage, des pratiques de jardinage au naturel et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Initié en octobre 2012, le dispositif **Organicité®** a déjà permis l'accompagnement de 12 territoires sur 2 programmes. Afin de toucher l'intégralité des collectivités adhérentes, un troisième appel à candidatures a été lancé en 2018 par le VALTOM à l'issue duquel 5 territoires ont été choisis, dont la commune de Thiers

**Les territoires labellisés Organicité® ont pour vocation de devenir des territoires modèles en matière environnementale dans la gestion de leurs biodéchets, dont les actions volontairement innovantes et participatives pourront être reproduites via le partage d'expérience.**

La question des biodéchets est un enjeu important pour réduire l'impact de nos modes de vie sur l'environnement. Actuellement, ces déchets génèrent de nombreuses externalités négatives du fait de l'absence de tri à la source : coût économique et environnemental lié au transport de ces déchets, brûlage des déchets de jardin, appauvrissement des sols...

Pourtant ces déchets peuvent être une ressource précieuse. Mais pour atteindre une meilleure gestion, il est important de mobiliser de nombreuses compétences au sein d'une même collectivité ainsi que les producteurs de biodéchets.

La réalisation de diagnostics de territoire a permis de dégager des actions spécifiques adaptées à chaque collectivité. Pour la réalisation de ce plan d'actions, le VALTOM a souhaité faire appel au programme LEADER du GAL du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez pour amplifier l'ampleur du projet sur la base du budget et plan de financement suivant :

<b>Intitulés des dépenses</b>	<b>Montants HT</b>
Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des publics fragiles (lot n°2)	7 655 €
Formation EBE et accompagnement à la pratique du compostage à la cuisine centrale de Thiers et Iers sites de compostage (lot n°4)	7 606 €
Etude pour la création d'une filière locale de valorisation des biodéchets des gros producteurs de Thiers (lot n°5)	4 650 €
Accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein du centre hospitalier et à l'ESAT (lot n°1)	6 175 €
Formation action sur les pratiques de gestion différenciée des espaces verts au sein de la base ILOA et délaissés cœur de ville (lot n°3)	11 130 €
Défi réduction des déchets verts à destination des particuliers (lot n°3)	10 354 €
Accompagnement des services municipaux dans le compostage des déchets végétaux issus des cimetières (lot n°3)	2 679 €
<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>50 249 €</b>

<i>Financement</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Subvention européenne FEADER (LEADER)</i>	<i>16 000 €</i>
<i>Subvention Etat</i>	<i>0 €</i>
<i>Subvention Région</i>	<i>0 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>0 €</i>
<i>Subvention commune de Thiers</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Montant total du financement public hors VALTOM</i>	<i>27 000 €</i>
<i>Autofinancement (VALTOM)</i>	<i>23 249 €</i>
<i>TOTAL HT</i>	<i>50 249 €</i>

Le VALTOM prévoit une prise en charge par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel dans le cadre de la demande d'aide LEADER.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- De solliciter le GAL du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 16 000 €,
- D'ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes.

FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Demande de subventions LEADER pour le programme OrganiCité® 3 : réduire et valoriser les biodéchets sur la communauté de communes Plaine Limagne à travers l'expérimentation et l'innovation**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIÉ Stanislas.*

Le VALTOM pilote un dispositif intitulé *Organicité®* qui consiste à développer en partenariat avec des collectivités territoriales des programmes de réduction et de valorisation des biodéchets autour de la promotion du compostage, des pratiques de jardinage au naturel et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Initié en octobre 2012, le dispositif *Organicité®* a déjà permis l'accompagnement de 12 territoires sur 2 programmes. Afin de toucher l'intégralité des collectivités adhérentes, un troisième appel à candidatures a été lancé en 2018 par le VALTOM à l'issue duquel 5 territoires ont été choisis, dont la communauté de communes Plaine Limagne.

Les territoires labellisés *Organicité®* ont pour vocation de devenir des territoires modèles en matière environnementale dans la gestion de leurs biodéchets, dont les actions volontairement innovantes et participatives pourront être reproduites via le partage d'expérience.

La question des biodéchets est un enjeu important pour réduire l'impact de nos modes de vie sur l'environnement. Actuellement, ces déchets génèrent de nombreuses externalités négatives du fait de l'absence de tri à la source : coût économique et environnemental lié au transport de ces déchets, brûlage des déchets de jardin, appauvrissement des sols ...

Pourtant ces déchets peuvent être une ressource précieuse. Mais pour atteindre une meilleure gestion, il est important de mobiliser de nombreuses compétences au sein d'une même collectivité ainsi que les producteurs de biodéchets.

La réalisation de diagnostics de territoire a permis de dégager des actions spécifiques adaptées à chaque collectivité. Pour la réalisation de ce plan d'actions, le VALTOM a souhaité faire appel au programme LEADER du GAL Vichy Auvergne pour amplifier l'ampleur du projet sur la base du budget et plan de financement suivant :

<b>Intitulés des dépenses</b>	<b>Montants HT</b>
Achat d'un poulailler collectif	754,17 €
Accompagnement à la réalisation d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des professionnels (lot n°1)	5 200,00 €
Accompagnement à la réalisation d'actions de sensibilisation des particuliers à la réduction des biodéchets (lot n°2)	9 880,00 €
Accompagnement à la réalisation des actions sur le volet sensibilisation et formation aux techniques de Jardinage au naturel et de gestion in situ des déchets verts (lot n°3)	33 010,00 €
Achat de lombricomposteurs	238,50 €
Outils de communication	598,65 €
<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>49 681,32 €</b>

<b>Financement</b>	<b>Montants HT</b>
<b>Subvention européenne FEADER (LEADER)</b>	<b>39 745,06 €</b>
Subvention Etat	0 €
Subvention Région	0 €
Subvention Département	0 €
<b>Autofinancement (VALTOM)</b>	<b>9 936,26 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>49 681,32 €</b>

Le VALTOM prévoit une prise en charge par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel dans le cadre de la demande d'aide LEADER.

Folio

Envoyé en préfecture le 09/10/2020  
Reçu en préfecture le 09/10/2020  
Affiché le  
ID : 063-256302670-20200929-2020\_1233-DE

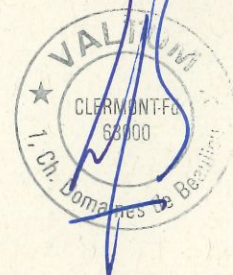
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- *de solliciter le GAL Vichy Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 39 745,06 € HT ;*
- *d'ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes ;*
- *de signer tout document à cet effet.*

*FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Demande de subventions LEADER pour le programme OrganiCité® 3 : réduire et valoriser les biodéchets sur les communes de La Bourboule et de La Tour d'Auvergne à travers l'expérimentation et l'innovation**

*Le 29 septembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 17 septembre 2020*

*Secrétaire de séance : Diego LANDIVAR*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 31*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 33*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).*

*Madame BRUN Evelyne (à M. GUITTON Florent).*

*Excusés : Madame DAVID Marie.*

*Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas.*



Le VALTOM pilote un dispositif intitulé **Organicité®** qui consiste à développer en partenariat avec des collectivités territoriales des programmes de réduction et de valorisation des biodéchets autour de la promotion du compostage, des pratiques de jardinage au naturel et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Initié en octobre 2012, le dispositif **Organicité®** a déjà permis l'accompagnement de 12 territoires sur 2 programmes. Afin de toucher l'intégralité des collectivités adhérentes, un troisième appel à candidatures a été lancé en 2018 par le VALTOM à l'issue duquel 5 territoires ont été choisis, dont les communes de la Bourboule et la Tour d'Auvergne.

**Les territoires labellisés Organicité® ont pour vocation de devenir des territoires modèles en matière environnementale dans la gestion de leurs biodéchets, dont les actions volontairement innovantes et participatives pourront être reproduites via le partage d'expérience.**

La question des biodéchets est un enjeu important pour réduire l'impact de nos modes de vie sur l'environnement. Actuellement, ces déchets génèrent de nombreuses externalités négatives du fait de l'absence de tri à la source : coût économique et environnemental lié au transport de ces déchets, brûlage des déchets de jardin, appauvrissement des sols ...

Pourtant ces déchets peuvent être une ressource précieuse. Mais pour atteindre une meilleure gestion, il est important de mobiliser de nombreuses compétences au sein d'une même collectivité ainsi que les producteurs de biodéchets.

La réalisation de diagnostics de territoire a permis de dégager des actions spécifiques adaptées à chaque collectivité. Pour la réalisation de ce plan d'actions, le VALTOM a souhaité faire appel au programme LEADER du GAL des Volcans d'Auvergne pour amplifier l'ampleur du projet sur la base du budget et plan de financement suivant :

<b>Intitulés des dépenses</b>	<b>Montants HT</b>
Travaux de remise en état de la plateforme de broyage de branches de la Tour d'Auvergne	1 920 €
Achat d'une tondeuse mulching	6 500 €
Accompagnement à la mise en place d'une plateforme de broyage des branches à La Tour d'Auvergne (lot 3)	4 830 €
Accompagnement à l'utilisation de la tondeuse mulching (lot 3)	2 520 €
Accompagnement de l'EHPAD pour la mise en place d'un projet de compostage des biodéchets (lot 4)	2 705 €
Etude pour la création d'une filière locale de valorisation des biodéchets des gros producteurs de la Bourboule (lot 5)	7 350 €
Accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire de 5 maisons d'enfants ou centres d'accueil de la Bourboule (lot 1)	11 680 €
Accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire de 3 restaurants privés à la Bourboule (lot 1)	6 210 €
Valorisation des pratiques de gestion différenciée des espaces verts de la commune de La Bourboule (lot 3)	3 990 €
Accompagnement des agents municipaux pour la création de compost par le compostage des tontes municipales (lot 3)	6 720 €
Ateliers de formations des jardiniers amateurs pour la pratique du jardinage au naturel (lot 3)	5 874 €
Accompagnement à l'installation d'un site de compostage partagé sur la commune de La Tour d'Auvergne (lot 4)	2 718 €
<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>63 017 €</b>

<b>Financement</b>	<b>Montants HT</b>
Subvention européenne FEADER (LEADER)	40 000 €
Subvention Etat	0 €
Subvention Région	0 €
Subvention Département	0 €
Subvention commune de La Tour d'Auvergne	2 500 €
Subvention commune de La Bourboule	7 500 €
<b>Montant total du financement public</b>	<b>50 000€</b>
<b>Autofinancement VALTOM</b>	<b>13 017 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>63 017 €</b>

Le VALTOM prévoit une prise en charge par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel dans le cadre de la demande d'aide LEADER.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- de solliciter le GAL Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 40 000 €,
- d'ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes ;
- de signer tout document à cet effet.

FAIT ET DELIBERE, le 29 septembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

# PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT, DES DU BUREAU DU VALTOM

Le mardi 29 septembre 2020, à 14 heures 30, les délégués des collectivités adhérentes au syndicat, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires pour être membres du comité syndical du VALTOM, dûment convoqués, se sont réunis au siège du VALTOM, pour procéder à l'élection du Président du VALTOM.

Etaient présents (32 délégué.e.s) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, DEROSSIS David, FOURET Raymond, GARNIER Alain, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (01) : Monsieur CHAMBON Olivier (à M. BATTUT Laurent).

Excusés (03) : Madame DAVID Marie.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, RENIE Stanislas

Soit 33 délégué.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.

Monsieur Gérard CHAUCOT, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence.

Monsieur Diégo LANDIVAR est désigné secrétaire de séance.

Madame Michelle GAIDIER et Monsieur Bernard BOULEAU sont désignés assesseurs.

Après avoir fait l'appel des présents, Monsieur Gérard CHAUCOT constate que le quorum est atteint et fait appel aux candidatures à la Présidence du VALTOM.

## ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Laurent BATTUT fait acte de candidature et expose ses motivations.

Il est constaté l'absence d'autre candidature.

Monsieur Gérard CHAUCOT invite les délégués à procéder à l'élection au scrutin secret du Président et ce, par voie électronique.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	01
Votes blancs	00
Voix exprimées	32
Majorité absolue	17
M. Jérôme AUSLANDER	01 (Non élu)
<b>M. Laurent BATTUT</b>	<b>31 (Elu)</b>

**Monsieur Laurent BATTUT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du VALTOM et est immédiatement installé.**

Il propose, par délibération, le nombre de 5 vice-présidents : la délibération est adoptée avec 31 voix pour et 2 abstentions.

Il est ensuite procédé, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, élu Président, à l'élection de cinq vice-présidents.

### 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

Le Président propose la première vice-présidence à **Monsieur Laurent BRUNMUROL**, Vice-président en charge de la gestion des déchets ménagers au sein de Clermont Auvergne Métropole.

Il est constaté l'absence d'autre candidature.

Chaque délégué vote par le biais d'un boîtier électronique.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	01
Votes blancs	00
Voix exprimées	32
Majorité absolue	17
M. Jérôme AUSLANDER	01 (Non élu)
M. Frédéric CHASSARD	01 (Non élu)
M. Guy MAILLARD	01 (Non élu)
M. Nicolas BONNET	01 (Non élu)
<b>M. Laurent BRUNMUROL</b>	<b>28 (Elu)</b>

## 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Le Président propose la seconde vice-présidence à **Monsieur Lionel CHAUVIN**, Président du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

Il est constaté l'absence d'autre candidature.

Chaque délégué vote par le biais d'un boîtier électronique.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	04
Votes blancs	01
Voix exprimées	28
Majorité absolue	15
M. Nicolas BONNET	02 (Non élu)
<b>M. Lionel CHAUVIN</b>	<b>26 (Elu)</b>

## 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Le Président propose la troisième vice-présidence à **Monsieur Pierre RAVEL**, Président du SICTOM Issoire - Brioude (SIB).

Il est constaté l'absence d'autre candidature.

Chaque délégué vote par le biais d'un boîtier électronique.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	02
Votes blancs	00
Voix exprimées	31
Majorité absolue	16
<b>M. Pierre RAVEL</b>	<b>31 (Elu)</b>

## 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE

Le Président propose la quatrième vice-présidence à **Madame Claire LEMPEREUR**, Présidente du SICTOM des Combrailles.

Il est constaté l'absence d'autre candidature.

Chaque délégué vote par le biais d'un boîtier électronique.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	02
Votes blancs	01
Voix exprimées	30
Majorité absolue	16
M. Stéphane LOBREGAT	01 (Non élu)
M. Roger Jean MEALLET	01 (Non élu)
M. Nicolas BONNET	01 (Non élu)
<b>Mme Claire LEMPEREUR</b>	<b>27 (Elue)</b>

### 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Le Président propose la cinquième vice-présidence à **Monsieur Marc MENAGER**, deuxième Vice-Président de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez (CCALF).

Il est constaté l'absence d'autre candidature.

Chaque délégué vote par le biais d'un boîtier électronique.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	03
Votes blancs	00
Voix exprimées	30
Majorité absolue	16
M. Nicolas BONNET	01 (Non élu)
M. Guy MAILLARD	01 (Non élu)
<b>M. Marc MENAGER</b>	<b>28 (Elu)</b>

**Madame Claire LEMPEREUR, Messieurs Laurent BRUNMUROL, Lionel CHAUVIN, Pierre RAVEL et Marc MENAGER, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé.e.s Vice-président.e.s et immédiatement installé.e.s.**

**ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président propose, par délibération, le nombre de 4 membres du bureau, en plus du Président et des 5 vice-Présidents : la délibération est adoptée à l'unanimité. Il est proposé la liste suivante, pour les 4 membres supplémentaires du bureau :

**Septième membre du bureau**

Le Président propose **Monsieur Roger Jean MEALLET**, Président du SICTOM des Couzes.

Il est constaté l'absence d'autre candidature.

Chaque délégué vote par le biais d'un boîtier électronique.

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	02
Votes blancs	01
Voix exprimées	30
Majorité absolue	16
M. Laurent BATTUT	01 (Non élu)
M. Guy MAILLARD	01 (Non élu)
<b>M. Roger Jean MEALLET</b>	<b>28 (Elu)</b>

**Huitième membre du bureau**

Le Président propose **Olivier CHAMBON**, Vice-Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Il est constaté l'absence d'autre candidature.

Chaque délégué vote par le biais d'un boîtier électronique.

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	04
Votes blancs	02
Voix exprimées	27
Majorité absolue	14
M. Nicolas BONNET	01 (Non élu)
M. Guy MAILLARD	01 (Non élu)
<b>M. Olivier CHAMBON</b>	<b>25 (Elu)</b>

## Neuvième membre du bureau

Le Président propose **Yves CLAMADIEU**, Président du SMCTOM Haute-Dordogne.  
Il est constaté l'absence de nouvelles candidatures.  
Chaque délégué vote par le biais d'un boîtier électronique.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	01
Votes blancs	00
Voix exprimées	32
Majorité absolue	17
M. Nicolas BONNET	01 (Non élu)
<b>M. Yves CLAMADIEU</b>	<b>31 (Elu)</b>

## Dixième membre du bureau

Le Président propose **Monsieur Nicolas BONNET**, Conseiller métropolitain de Clermont Auvergne Métropole (CAM).  
Il est constaté l'absence d'autre candidature.  
Chaque délégué vote par le biais d'un boîtier électronique.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	33
Abstentions	04
Votes blancs	01
Voix exprimées	28
Majorité absolue	15
M. Guy MAILLARD	02 (Non élu)
<b>M. Nicolas BONNET</b>	<b>26 (Elu)</b>

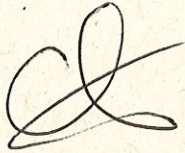
**Messieurs Roger Jean MEALLET, Olivier CHAMBON, Yves CLAMADIEU, et Nicolas BONNET sont élus membres du Bureau du VALTOM et sont immédiatement installés.**



+ -----  
Le mardi 29 septembre 2020, à Clermont-Ferrand.

Le Doyen d'âge,

Gérard CHAUCOT,

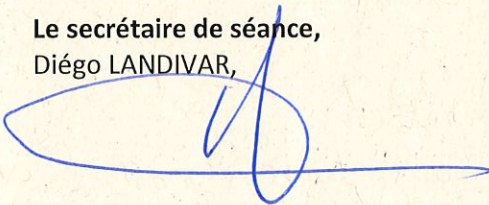


Le Président du VALTOM,

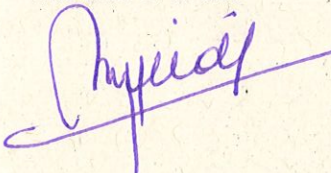
Laurent BATTUT.



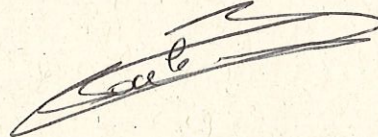
Le secrétaire de séance,  
Diégo LANDIVAR,



Les assesseurs,  
Michelle GAIDIER



Bernard BOULEAU



Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20200929-2020\_09\_29\_PVAR-AR